Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Date du Conseil Municipal :	**14 septembre 2021**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**61**
Date de convocation :	7 septembre 2021	Nombre de présents :	38
		Nombre de représentés par pouvoir :	7
		Nombre de votants :	**45**
		Nombre d'absents :	16

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GROULT Daniel, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PENAUX Mélanie, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREYRE Françoise, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à FAUCHE Gérard), BERTHE Claude (à PENAUX Mélanie), BRONCQUART Marcel (à VANDOOREN Bernard), CLUZEAU Sébastien (à PREYRE Françoise), PREVOST Jean-Jacques (à THIBOUT Véronique), RAFFRAY François (à DRAPPIER Michèle), VIAL Sylvie (à HUET Véronique).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BURDET Blandine, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, PATOUREAUX Laurette, PORÉE Jacques, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane.

Secrétaire de séance : DRAPPIER Michèle.

M. le Maire laisse la parole à M. Thomas COURTOUX afin d'annoncer sa démission en qualité d'adjoint au Maire en charge de l'éducation, pour des motifs professionnels et personnels.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION

Rapport des décisions du Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses prérogatives au Maire. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises à chaque réunion du Conseil Municipal.

Depuis le dernier Conseil, M. le Maire a pris une décision en application de ses délégations :

1/ Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires sportifs du stade de football de La Barre-en-Ouche

Suite à l'établissement d'une étude d'esquisse en 2019 par le cabinet ARC Architecture, la Commune souhaite missionner un architecte pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de vestiaires sportifs au stade de football de La Barre-en-Ouche.

Une décision du maire a été prise en ce sens.

Convention de servitude de branchement avec ENEDIS dans le cadre du déploiement de la fibre – Ajou

M. le Maire explique que dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune, l'entreprise ENEDIS doit installer un coffret et réaliser un branchement sur la parcelle cadastrée n° 007-B-73 appartenant à la commune déléguée d'Ajou.

Dès lors, une convention de servitude de branchement doit être signée entre la Commune de Mesnil-en-Ouche et l'entreprise ENEDIS afin de permettre aux agents de cette dernière ou aux entrepreneurs accrédités de pénétrer sur la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec l'entreprise ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec l'entreprise ENEDIS.

Convention de servitude pour la pose d'un drain routier sur la parcelle cadastrée n° 007-B-337 à Ajou

M. le Maire informe l'assemblée que l'Intercom Bernay Terres de Normandie va entreprendre des travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'une mare située au hameau de Mancelles au sein de la commune déléguée d'Ajou, le long de la Rue du Hameau, pour récupérer les eaux du bassin versant.

Un trop-plein de la mare sera créé sur la parcelle cadastrée n° 007-B-337 appartenant à M. DUVAL par le biais d'un drain routier et d'un regard intermédiaire afin de permettre un système de surverse et pour réduire l'arrivée d'eaux brutales dans les fossés départementaux. Le drain sera installé le long de la clôture pour réduire l'empiètement sur la parcelle.

Un regard (ou une tête d'aqueduc) au droit du fossé en arrivée du drain sera également posé pour l'entretien de celui-ci. En complément, le Département se réserve le droit de demander à l'intercommunalité de réaliser ultérieurement une traversée de chaussée si le fossé venait à être saturé.

Ainsi, il convient de signer une convention de servitude de passage du drain routier sur la parcelle cadastrée n° 007-B-337 entre la Commune, propriétaire de la mare, et M. DUVAL, propriétaire de la parcelle concernée par la servitude de passage. Cette convention sera complétée par un acte notarié afin de créer un droit réel sur le bien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et l'acte notarié relatifs à la création de la servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude pour la pose d'un drain routier sur la parcelle cadastrée n° 007-B-337 à Ajou.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Abrogation des cartes communales suite à une enquête publique

M. le Maire précise que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin au 9 juillet 2021, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour constater l'abrogation des documents d'urbanisme existants sur le territoire, à savoir :
- la carte communale d'Ajou, approuvée le 20 mars 2006 ;
- la carte communale de Beaumesnil, approuvée le 12 décembre 2013 ;
- la carte communale de Gouttières, approuvée le 17 septembre 2007 ;
- la carte communale de Sainte-Marguerite-en-Ouche, approuvée le 7 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abroger les cartes communales suite à une enquête publique.

FINANCES

Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'étude pré-opérationnelle de repérage des facteurs d'attractivité, la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche souhaite commencer à engager les projets structurants issus de cette étude dans les deux centres-bourgs. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur un accompagnement dans la durée et sur un travail plus spécifique d'approfondissement des études pour les projets prioritaires.

Dès lors, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'Eure « MPE 27 », le 4 juin dernier, afin de recevoir des offres de candidats jusqu'au 5 juillet 2021.

Suite à la réception et à l'analyse des candidatures et des offres de deux candidats, une visite sur site et une audition ont été réalisées le 21 et 28 juillet 2021.

L'offre du candidat EAD, d'un montant de 310 250 € HT soit 372 300 € TTC, a été déclarée inacceptable par la commission marchés publics considérant que son montant dépassait les crédits alloués par la Commune et dépassait le seuil de procédure formalisée (214 000 € HT).

L'offre du candidat SHEMA, d'un montant de 205 500 € HT soit 246 600 € TTC, obtient la note de 7,81 / 10. Celle-ci est décomposée de la manière suivante :

- Tranche ferme « définition d'une stratégie globale » : 22 500 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 « aménagement du pôle à vocation touristique et des espaces publics de Beaumesnil : 84 600 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 « valorisation des espaces publics de La Barre-en-Ouche » : 67 500 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°3 « création d'un éco-quartier responsable à La Barre-en-Ouche » : 63 900 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°4 « valorisation du site de l'ancien collège » : 8 100 € TTC.

Seule la tranche ferme sera obligatoirement réalisée après attribution, notification du marché et lancement de la mission. Chaque tranche optionnelle pourra être affermie en cours de marché sur décision de la Commune.

Suite à la sortie de M. VANDOOREN, la composition du Conseil Municipal est la suivante :

Nombre de conseillers en exercice :	**61**
Nombre de présents :	37
Nombre de représentés par pouvoir :	7
Nombre de votants :	**44**
Nombre d'absents :	17

La commission marchés publics s'étant prononcée favorablement à l'attribution à l'entreprise SHEMA, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché public à l'entreprise SHEMA pour un montant de 205 500 € HT soit 246 600 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs de Mesnil-en-Ouche à l'entreprise SHEMA, pour un montant de 205 500 € HT soit 246 600 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer ce dernier.

Suite au retour de M. VANDOOREN dans la salle de réunion, la composition du Conseil Municipal est la suivante :

Nombre de conseillers en exercice :	**61**
Nombre de présents :	38
Nombre de représentés par pouvoir :	7
Nombre de votants :	**45**
Nombre d'absents :	16

DOMAINES

Achat d'une parcelle par la Commune pour l'installation d'une réserve incendie à Saint-Aubin-le-Guichard

M. le Maire explique que l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée n° 515-B-275 appartenant à un habitant de Saint-Aubin-le-Guichard permettrait d'assurer la défense incendie pour plusieurs habitations au hameau de la Corandière.

Le propriétaire souhaite vendre cette parcelle, d'une superficie de 380 m^2, à un prix compris entre 500 et 1000 €.

Considérant qu'aucune division de parcelle à la charge de la Commune pour ce type de projet ne sera nécessaire, et compte tenu des estimations pour des biens similaires par le service des domaines, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle pour un montant de 500 €.

Toutefois, considérant que le projet nécessite une réflexion supplémentaire, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ce jour.

Suite à la sortie de Mme THIBOUT, la composition du Conseil Municipal est la suivante :

Nombre de conseillers en exercice :	**61**
Nombre de présents :	37
Nombre de représentés par pouvoir :	6
Nombre de votants :	**43**
Nombre d'absents :	18

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de poursuivre la réflexion sur le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée n° 515-B-275.

Aliénation de la portion du chemin rural de la Voisinière aux Jonquerets-de-Livet

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération n° D20210413_12 relative au lancement de l'enquête publique et au déclassement d'une portion du chemin rural de la Voisnière au sein de la commune déléguée des Jonquerets-de-Livet, M. Yves GOURVES a été désigné commissaire enquêteur par arrêté de M. le Maire.

Une enquête publique a été menée du 9 juillet au 23 juillet 2021 en vue de décider l'aliénation du chemin rural.

Le rapport du commissaire enquêteur précise que « l'étude du dossier, la visite sur place, l'analyse des observations du public et l'entretien téléphonique et par courriel avec le potentiel acquéreur et l'un des propriétaires riverains permettent d'émettre un avis favorable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune. »

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'aliénation de ce chemin rural. A la suite de cette délibération, les procédures suivantes seront mises en œuvre :

- estimation de la valeur par le service des domaines ;
- mise en demeure des propriétaires riverains pour l'acquisition du chemin (délai d'un mois minimum) ;
- réception des offres d'acquisition des propriétaires riverains ;
- si une offre est présentée et acceptée : délibération mettant en œuvre la préemption du propriétaire riverain en question et vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'aliénation de la portion de chemin rural de la Voisinière aux Jonquerets-de-Livet.

Convention de participation financière aux travaux de réfection de la voie communale du Chemin Neuf à La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que la Commune souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie communale du Chemin Neuf sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche. L'entreprise VIAFRANCE a été retenue pour la réalisation de ces travaux par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de voirie communale, pour un montant de 93 174,80 € HT, soit 111 809,76 € TTC.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à verser une participation financière à l'intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de 13 854,00 € HT, pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir la création de l'assainissement pluvial. Ce montant a été inscrit au budget 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière aux travaux de réfection de la voie communale du chemin neuf à La Barre-en-Ouche.

Vente d'un bien immobilier à Ajou – 8 route de Beaumont

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la division de la parcelle cadastrée n° 007-A-239 sise 8 Route de Beaumont à Ajou par le cabinet MERCATOR² afin de créer un aménagement routier à Mancelles, le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 30 mars 2021, s'est prononcé sur la vente de la portion de parcelle résultant de cette division, comprenant un terrain d'une superficie totale de 1139 m² avec une maison en l'état, pour un montant de 20 000 € afin de couvrir les frais engagés par la Commune pour cette vente.

Pour information, le service des domaines a estimé ce bien à 15 000 €.

La Commune a reçu le 11 juin 2021 une offre de M. et Mme SALLEY, propriétaires de la parcelle située en face du bien objet de la vente, pour un montant de 12 000 €, hors frais de notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de cette offre et sur l'autorisation de M. le Maire à signer l'acte notarié dans l'hypothèse d'une acceptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre le bien situé 8 Route de Beaumont à Ajou pour un montant de 12 000 € à M. et Mme SALLEY.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

PERSONNEL

Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet

M. le Maire précise qu'en vue de recruter un nouveau Directeur Général des Services, une procédure de recrutement a été initiée au mois de juin. Parmi les candidatures reçues, le jury a retenu la candidature d'un agent qui dispose des qualifications nécessaires et d'une expérience adaptée, aujourd'hui titulaire du grade d'attaché principal.

Afin d'accueillir cet agent dans les effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de créer un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1er octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'attaché territorial principal à temps complet.

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants

M. le Maire informe l'assemblée que conformément au statut de la fonction publique territoriale, les Directeurs Généraux des Services des communes comptant 2 000 habitants et plus bénéficient du dispositif d'emploi fonctionnel. En effet, s'agissant d'un emploi de collaborateur direct du Maire, ce type d'emploi est soumis à un facteur de mobilité important. Pour assurer la conservation de l'emploi occupé par un Directeur Général des Services titulaire de la fonction publique territoriale, celui-ci dispose d'un double statut :

- il est intégré au sein des effectifs de la collectivité dans son grade d'origine (attaché principal dans notre situation),
- il est ensuite placé en détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Ainsi, en cas de volonté du Maire de changer de collaborateur proche, il peut être mis fin au détachement par la procédure de décharge de fonctions. L'agent retrouve alors un emploi à son grade d'origine dans la collectivité.

L'agent retenu par le jury pour intégrer la fonction de Directeur Général des Services étant titulaire de la fonction publique territoriale, il convient de créer un emploi fonctionnel sur lequel il sera détaché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants.

Modification du régime indemnitaire

M. le Maire informe l'assemblée que pour permettre le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il convient de créer une nouvelle catégorie dans la grille du régime indemnitaire.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 9 juillet 2017, en ajoutant la rubrique suivante :

Catégorie A :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **Directeurs Généraux des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants**		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe A1	Direction générale des services	0 €	20 000 €	6 390 €

Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire ne sont pas modifiées.

Cette proposition a été soumise au Comité Technique le 13 septembre 2021. L'avis du Comité Technique est favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire.

Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet

M. le Maire informe l'assemblée que suite au départ du précédent Directeur Général des Services, le poste d'attaché territorial à temps complet est vacant. Il sera donc proposé de le supprimer.

Cette proposition a été soumise au Comité Technique le 13 septembre 2021. L'avis du Comité Technique est favorable.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet.

Adoption du tableau des effectifs au 1er octobre 2021

M. le Maire précise que le tableau des effectifs de la Commune Nouvelle est modifié comme suit à compter du 1er octobre 2021 :

Grades	Temps de travail	Emplois créés	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35 / 35e	1	1
Filière administrative – catégorie A			
Attaché principal	35 / 35e	1	1
~~Attaché~~	~~35 / 35e~~	~~1~~	~~0~~
Filière administrative – catégorie B			
Rédacteur principal de 2e classe	35 / 35e	1	1
Rédacteur	35 / 35e	1	1
Filière administrative – catégorie C			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 / 35e	2	2
Adjoint administratif principal de 2e classe	35 / 35e	2	2
Adjoint administratif principal de 2e classe	28 / 35e	1	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	15 / 35e	1	1
Adjoint administratif	35 / 35e	5	5
Adjoint administratif	21 / 35e	1	1
Adjoint administratif	19 / 35e	1	0
Filière technique – catégorie B			
Technicien principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Technicien principal de 2e classe	35 / 35e	1	1
Filière technique – catégorie C			
Adjoint technique principal de 2e classe	35 / 35e	5	5
Adjoint technique principal de 2e classe	22,25 / 35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	5 / 35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	1,25 / 35e	1	1
Adjoint technique	35 / 35e	7	7
Adjoint technique	32 / 35e	1	1
Adjoint technique	25 / 35e	1	1
Adjoint technique	21,5 / 35e	1	1
Adjoint technique	20 / 35e	1	1
Adjoint technique	17 / 35e	1	1
Adjoint technique	14 / 35e	1	1
Adjoint technique	12 / 35e	2	1
Adjoint technique	10,5 / 35e	1	1
Adjoint technique	10 / 35e	2	2
Adjoint technique	9,5 / 35e	2	2
Adjoint technique	8 / 35e	1	1
Adjoint technique	7 / 35e	2	2
Adjoint technique	2,5 / 35e	1	1
Filière culturelle – catégorie B			
Assistant enseignement artistique ppal 1ère classe	18 / 20e	1	1
Filière culturelle – catégorie C			
Adjoint du patrimoine	35 / 35e	1	1
Filière animation – catégorie B			
Animateur principal de 2e classe	35 / 35e	1	1
Filière animation – catégorie C			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Adjoint d'animation	35 / 35e	2	2
Adjoint d'animation	30 / 35e	1	1
Adjoint d'animation	28,5 / 35e	1	1
Adjoint d'animation	11,5 / 35e	1	1
Filière sportive – catégorie C			
Opérateur des activités physiques et sportives	24 / 35e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie A			
Educateur de jeunes enfants	20,75 / 35e	1	1
Assistant socio-éducatif	35 / 35e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie C			
ATSEM principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
ATSEM principal de 2e classe	32 / 35e	1	1
ATSEM principal de 2e classe	30 / 35e	1	1

Convention de mise à disposition de service pour la surveillance des transports scolaires

M. le Maire informe l'assemblée que la compétence transports scolaires est exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, contrairement aux compétences « équipements scolaires » et « action éducative » exercées par la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

La surveillance des transports scolaires est effectuée par quatre agents pour le territoire de la Commune Nouvelle.

Pour éviter de multiplier les employeurs pour les quatre agents, une convention avait été signée en septembre 2018 pour une durée de trois années.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'une convention entre la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche et l'Intercom Bernay Terres de Normandie permettant la mutualisation du personnel, contre remboursement de la charge de personnel correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour la surveillance des transports scolaires.

Convention de missions temporaires du centre de gestion

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° D20201509_06, la Commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure permettant la mise à disposition de personnel pour effectuer des missions temporaires. Dans ce cas, la Commune rembourse au Centre de Gestion le coût salarial de l'agent mis à disposition, ainsi que les frais de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter ce dispositif en prévoyant la possibilité de recourir à une société d'intérim dans l'hypothèse où le service « missions temporaires » ne peut mettre à disposition du personnel à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la convention de missions temporaires du centre de gestion afin d'intégrer le recours à une société d'intérim dans l'hypothèse où le service « missions temporaires » ne pourrait pas mettre à disposition du personnel à la Commune.

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Facturation du séjour pédagogique organisé par l'école de La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que la Trésorerie de Bernay informe la Commune qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre à la collectivité de prendre en charge des frais lors de séjours pédagogiques (ex : frais d'hébergement, frais de transport en bus, etc).

A ce titre, un voyage a été organisé par l'école de La Barre-en-Ouche du 28 juin au 1er juillet 2021 à la ferme Sainte-Yvière, pour lequel la Commune doit participer à hauteur de 4 880 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la facturation du séjour pédagogique organisé par l'école de La Barre-en-Ouche.

PATRIMOINE

Demandes de subventions pour la restauration des toitures des églises de Gouttières et Landepéreuse

M. le Maire précise que les toitures des églises de Gouttières et de Landepéreuse nécessitent une réfection. En effet, la toiture de l'église Notre-Dame de Gouttières a fait l'objet de travaux partiels de restauration lors des travaux sur la voûte en 2005 et lors de la réparation du clocher suite aux intempéries de 2018. La face nord de la toiture n'a pas fait l'objet d'une restauration et présente des désordres. Les crochets sont anciens par rapport au reste de la toiture, les tuiles se soulèvent et produisent des infiltrations qui tâchent la voûte.

Les travaux consistent dans la dépose de cette partie de toiture et une repose des tuiles existantes sur une sous-toiture avec remplacement pour celles endommagées. Le montant des travaux est de 18 590,00 € HT.

La toiture de l'église Saint-Martin de Landepéreuse, quant à elle, présente les désordres suivants : ardoises endommagées et décrochées, essentage en ardoise, gouttières, faîtage et fût du clocher endommagés, absence de ventilation de la toiture. La Commune souhaite donc effectuer une réparation générale de la toiture. Le montant des travaux est de 13 387,10 € HT.

Pour assurer le financement de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention du Conseil départemental de l'Eure dans le cadre du programme « Mon Village-Mon Amour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander des subventions pour la restauration des toitures des églises de Gouttières et Landepéreuse.

QUESTIONS DIVERSES

Habitat partagé séniors

Mme GOULLEY et M. VANDOOREN ont rencontré le 13 août 2021 l'association « Cette Famille », structure agréée par le Département de l'Eure, qui va s'installer dans le bien situé en face du Petit Renard à La Barre-en-Ouche. Il ne s'agira pas d'une résidence autonomie mais d'un habitat partagé. Chaque résident sera locataire dans la structure (il ne s'agit pas du même public visé par la résidence autonomie).

Festiv'Art

Le spectacle « la mère Noël et son autre » aura lieu le mercredi 6 octobre 2021 de 10h à 11h et sera gratuit et réservé aux maternelles. Le spectacle « méchante » aura lieu le mercredi 12 octobre 2021 de 10h à 11h et sera réservé en priorité à l'IME (70 places). Les 110 places restantes seront à répartir entre les trois groupes scolaires. La Communication des 15 jours du festival sera réalisée par la Commune, via des flyers (y compris dans les écoles), affiches et sur internet.

Plan de relance du Gouvernement

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune a bénéficié du plan de relance du Gouvernement pour recruter un conseiller numérique pendant deux ans.

Fonds friches

M. le Maire précise que la Commune a participé à l'appel à projet pour le fonds friches et a été retenue sur le volet écologique. Ainsi, une subvention de 597 000 € sera perçue par la Commune dans le cadre du projet de résidence autonomie.

« Bien dans mon assiette, bien dans mes baskets »

Le Conseil Municipal précise qu'une conférence sera organisée avec les seniors le 6 octobre à Beaumesnil afin d'évoquer le sujet de l'alimentation et l'activité pour les seniors.

Journées du Patrimoine

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des journées du Patrimoine qui se dérouleront le 18 et 19 septembre 2021, la chapelle de Maistre, l'église de Pierre Ronde et l'église Saint-Nicolas seront ouvertes à Beaumesnil.

Noël des enfants

M. le Maire précise qu'un cirque à destination des enfants sera présent à Beaumesnil au mois de novembre.

Réorganisation du service administratif

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le projet de réorganisation du service administratif sera présenté en réunion des maires délégués le 21 septembre 2021.

Projet de crèche

Le Conseil Municipal souhaite avoir des informations sur le projet de crèche. M. le Maire répond qu'une réunion est fixée à ce sujet le 28 septembre 2021. La Commune devrait investir au minimum 50 000 € par année en fonctionnement. La CAF participerait à hauteur de 80 % pour les investissements. Le projet est au stade de la réflexion. Une étude concernant la création d'une crèche à Beaumesnil a été effectuée.

Candidature à l'accueil d'afghans

Le Conseil Municipal souhaite savoir si la Commune peut se porter candidate à l'accueil d'afghans. M. le Maire va étudier la question en fonction des capacités d'accueil.

Entretien de Beaumesnil

Le Conseil Municipal précise qu'un mauvais écoulement des eaux pluviales dans les caniveaux de Beaumesnil a été observé lors d'un orage au mois d'août 2021 en raison d'un manque d'entretien. M. le Maire répond que les agents du service technique ont été fortement mobilisés cet été par les travaux du campus éducatif.

Travaux du parking

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service technique commencera les travaux de création d'un parking et d'enherbement d'un second parking à Landepéreuse.

Ancien collège de La Barre-en-Ouche

M. le Maire informe l'assemblée qu'une étude sera réalisée sur le site de l'ancien collège afin d'envisager des projets après la destruction de ce dernier.

Visite du campus éducatif

M. le Maire précise qu'il contactera le principal du collège afin d'organiser une visite du campus éducatif. A ce titre, le Conseil Municipal remercie le service technique et le service éducation – enfance – jeunesse pour le travail effectué dans le cadre du campus éducatif.

La séance est clôturée à 21h45.